

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 130/2023

**Objet : Transfert d'un prêt
de la commune d'Eyragues
dans le cadre du transfert
des compétences eaux
pluviales et assainissement**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente,
le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE
AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes
Frédéric Mistral à Maillane, au nombre prescrit par la loi en séance
ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 23 juin 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : Mme Edith BIANCONE.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI, M. Cyril AMIEL, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Éric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.

Pour la commune de Mollèges : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL.

Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET (*pouvoir à Mme Edith BIANCONE*), M. Michel BLANC (*pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN (*pouvoir à M. Georges JULLIEN*).

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Éric CHAVUET (*pouvoir à M. Cyril AMIEL*), Mme Adélaïde JARILLO (*pouvoir à Mme Marie-Laurence ANZALONE*), Mme Annie SALZE (*pouvoir à M. Marcel MARTEL*).

Pour la commune de Noves : Mme Edith LANDREAU (*pouvoir à M. Pierre FERRIER*).

Pour la commune d'Orgon : Mme Angélique YTIER CLARETON (*pouvoir à M. Serge PORTAL*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN (*pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET*).

Secrétaire de séance : M. Éric LECOFFRE.

M. le Vice-Président délégué aux finances expose que dans le cadre du transfert des compétences de l'assainissement et du pluvial se pose la question du transfert d'un emprunt initialement contracté par la commune d'Eyragues.

Suite au transfert de la compétence assainissement, Terre de Provence s'est vue transférés les prêts contractés par les communes sur leurs budgets annexes assainissement, dont un emprunt de 490 000 € contracté par la commune d'Eyragues.

Considérant la fin de la DSP d'Eyragues au 31 décembre 2021, cet emprunt avait vocation à être transféré à la régie des eaux, considérant son rattachement au budget assainissement. La Régie a néanmoins contesté ce transfert, au motif que ce prêt aurait financé du pluvial. Après vérification, et bien que les dépenses d'investissement

financées aient été imputées au budget assainissement de la commune, il s'avère effectivement du pluvial, à hauteur de 63.77%.

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le 28/07/2023

qu'une partie concerne

ID : 013-200035087-20230629-130_2023-DE

Berger
Levraud

Considérant le capital restant dû au 31 décembre 2021 (428 895,23 €), il est donc proposé au conseil communautaire de :

- scinder cet emprunt au prorata des dépenses des réseaux qu'il a permis de financer à savoir :
 - o 155 388.74 € au titre de la compétence assainissement des eaux usées (avec transfert à la régie)
 - o 273 506.49 € au titre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (avec transfert à la communauté d'agglomération).
- d'autoriser sa Présidente à signer avec l'établissement de crédit concerné, la régie et la commune un document contractuel (avenant) de scission de ce prêt et tous documents nécessaires à l'application de la présente.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le transfert au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines,

AYANT OUÏ l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

APPROUVE la scission du prêt contracté en 2019 par la commune d'Eyragues entre la Régie des Eaux et Terre de Provence, au prorata des dépenses des réseaux qu'il a permis de financer à savoir :

- o 155 388.74 € au titre de la compétence assainissement des eaux usées (avec transfert à la régie)
- o 273 506.49 € au titre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (avec transfert à la communauté d'agglomération).

AUTORISE la présidente à signer avec l'établissement de crédit concerné et la régie un document contractuel (avenant ou nouveau contrat) pour la scission de ce prêt et tous documents nécessaires à l'application de la présente.

Membres en exercice : 42

Votants : 42

Votes pour : 40

Votes contre : 0

Abstentions : 1

Ne prend pas part au vote : 1

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 29 juin 2023,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

Chabaud

